

Communiqué de presse



Le ministère de la Culture et de la Communication souhaite apporter des précisions suite au démantèlement par la douane de Melun d'un réseau de pilliers de vestiges archéologiques.

Cette affaire illustre l'ampleur du préjudice commis par l'utilisation de détecteurs de métaux hors des cadres légaux. En effet, sonder le sol à l'aide d'un tel appareil, creuser et extraire, sans méthode scientifique, des objets métalliques à des fins personnelles ou mercantiles constitue non seulement une infraction prévue et punie par la loi, mais également une atteinte au patrimoine et entraîne la perte irrémédiable des données scientifiques qui auraient pu être exploitées par des archéologues. Ce réseau de pilliers alimentant un trafic illicite de biens culturels a donc privé à tout jamais l'ensemble de la communauté nationale d'une partie de sa mémoire.

Le ministère de la Culture et de la Communication demandera donc à ce que l'État se porte partie civile dans cette affaire comme il le fait de manière systématique pour tous les dossiers de cette nature.

En effet, l'objet archéologique dispose d'une valeur d'étude qui ne vaut que par le soin qui est accordé à la description des conditions et des circonstances de sa découverte, et par la documentation scientifique qui représente une partie intégrante des archives de fouilles, qui lui est indissociable et qu'elle doit toujours accompagner. C'est la raison pour laquelle toute utilisation d'un détecteur de métaux et de manière plus générale toute investigation archéologique sont soumises à une autorisation administrative préalable qui ne peut être accordée que par le préfet de Région.

Contact presse

Département de l'information et de
la communication
01 40 15 74 71
service-presse@culture.gouv.fr

Direction générale des patrimoines
Florence Barreto
01 40 15 87 56
florence.barreto@culture.gouv.fr

www.culturecommunication.gouv.fr

Paris, le 5 avril 2012

Pièce jointe : brochure de prévention « Le patrimoine archéologique, un bien culturel fragile et non renouvelable ».